



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 28 du 24 mars 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

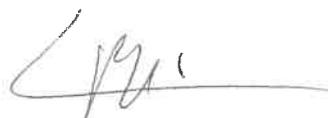
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 mars 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 24 mars 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 28 du 24 mars 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-32 du 22 mars 2021 agréant l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP49) à dispenser des formations de sécurité civile

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-TICSR n°2021-11 du 12 mars 2021 réglementant la circulation sur l'A87N du 12 au 15 avril

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Arrêté DDCS-PHL n°2021-33 du 12 mars 2021 actualisant la composition de la commission départementale de médiation du droit au logement opposable (DALO)

#### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale**

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-2 du 15 février 2021 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES HERVE à Doué-la-Fontaine – modification de gérance

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-12 du 15 février 2021 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES ANGERS – modification de gérance

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-13 du 15 février 2021 relatif à l'entreprise de transport sanitaire JGSD à Trélazé – modification de gérance

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-14 du 15 février 2021 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES DE LA VALLE à Mazé-Milon – modification de gérance

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-15 du 15 février 2021 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES BLANC à Saumur – modification de gérance

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-16 du 15 février 2021 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES ANJOU-TOURAINNE à Saumur – modification de gérance

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-17 du 15 février 2021 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES FLORENTAISE à Mauges-sur-Loire – modification de gérance

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-28 du 15 mars 2021 relatif à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES DAVIAUD à St-Georges-sur-Loire – modification de gérance

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-29 du 15 mars 2021 portant fusion-absorption des entreprises de transport sanitaire AMBULANCES LORETAINE et AMBULANCES SDAC par AMBULANCES AMAB

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES BRETAGNE-NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE**

- Arrêté DISP-DAP du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme GODARD, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine-et-Loire

***II - AUTRES***

Néant

## ***1 - ARRÊTÉS***





Service interministériel de  
défense et de protection civiles

**Arrêté SIDPC N°2021-32**

portant agrément de L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire (UDSP 49)  
pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2018 portant agrément de sécurité civile pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire ;

**VU** la demande du 12 mars 2021 présentée par le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire; est agréée, au niveau départemental à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1);
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (FPS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (FPSC) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2).

Ces unités d'enseignements peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet.

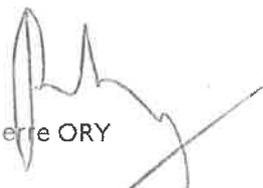
**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

**Article 4 :** Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du 18 février 2021.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 mars 2021

  
Pierre ORY



**Arrêté N°TICSR 2021-011**

**Arrêté réglementant la circulation sur l'autoroute A87N lors de travaux de visite  
d'ouvrages d'art avec fermetures partielles d'échangeurs**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 11 mars 2021,

**VU** les avis des mairies d'Angers, des Ponts de Cé et de Mûrs-Erigné,

**VU** l'avis du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 17 février 2021,

**VU** l'avis réputé favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation,

**SUR** proposition du Directeur de la société concessionnaire ASF,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A87N ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de visite annuelle d'ouvrages d'art avec fermetures partielles d'échangeurs,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Afin de procéder à des travaux de visite annuelle d'ouvrages d'art au droit d'échangeurs sur l'autoroute A87N dans le sens 1 (Angers/La Roche sur Yon), les bretelles suivantes seront fermées à la circulation au cours de 4 nuits, de **21h00 à 5h00** selon le phasage suivant :

**2 nuits : lundi 12 avril 2021 et mardi 13 avril 2021**

- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur d'Angers Est (n°18a) dans le sens 1,
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur Saumur (n°17) dans le sens 1.

**2 nuits : mercredi 14 avril 2021 et jeudi 15 avril 2021**

- Fermeture de la collectrice Moulin-Marcille de l'échangeur des Ponts de Cé (n°21) dans le sens 1,
- Fermeture de la bretelle de sortie Angers/Brissac de l'échangeur (n°22) dans le sens 1.

### **Article 2**

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les fermetures pourront être reportées dans les mêmes conditions aux nuits de la semaine 16, du lundi 19 avril à 21h au vendredi 23 avril 2021 à 5h00, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

### **Article 3**

Lors des fermetures, des itinéraires de déviation seront mis en place conformément aux schémas du dossier d'exploitation sous chantier.

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

La date et l'horaire des fermetures seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de chaque mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué le jour de chaque fermeture.

**Article 5**

Par dérogation à l'article 6 « contrôle et police de chantier » de l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et de la fermeture d'échangeur, pourra être pratiqué par la Société Autoroutes du Sud de la France, en l'absence des forces l'ordre.

**Article 6**

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

**Article 7**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,  
Le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,  
Messieurs les maires d'Angers, de Mûrs-Erigné et des Ponts de Cé,  
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

Fait à Angers, le 12 mars 2021

Pour le préfet de Maine-et-Loire,  
Par délégation,  
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de  
Crise  
et Sécurité Routière



Julien BONAL





Arrêté n° DDCS/PHL-ML/2021-0033  
relatif à la nomination des membres de la commission de  
médiation du droit au logement opposable du département de Maine-et-Loire

Arrêté modificatif n°4

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'article R\*.441-13 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PHL-MF/2020-0002 fixant la composition de la commission de médiation de Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n°DDCS/PHL-MF/2020-0004, n°DDCS/PHL-MF/2020-0006 et n°DDCS/PHL-MF/2020-036
- VU le courriel du 3 mars 2021 de l'association ASEA 49,
- VU le courriel du 3 mars 2021 de l'association Bon Pasteur

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n°DDCS/ PHL-MF/2020-0002 est modifié comme suit :

*- le quatrième paragraphe de représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées*

Titulaire : Madame Marie-Josée DOUCET, présidente de l'UDAF de Maine-et-Loire.  
Suppléante : Madame Andrée HAMELIN, représentante de l'association Les Restos du Cœur de Maine-et-Loire

Titulaire : Madame Karima LARABA, travailleur social auprès de l'association ATLAS.  
Suppléante : Madame Nathalie LEFEUVRE, cheffe de service du CHRS Bon Pasteur

- le cinquième paragraphe de représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département est ainsi rédigé

Titulaire : Adeline MOREL, travailleur social auprès de l'association La Gautrèche  
Suppléant : Matthieu VERRIERE, directeur de pôle auprès de l'association ASEA 49

Titulaire : Madame Olivia CARTERON, cheffe de service auprès de l'association Aide Accueil  
Suppléant : Monsieur Pierre MACE, membre de l'association Habitat Humanisme de Maine-et-Loire.

**Article 2** : Est jointe en annexe du présent arrêté la liste des membres de la commission de médiation mise à jour.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la Cohésion Sociale par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

## ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/2

Portant modification de la gérance de  
d'une entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/37 en date du 13 août 2015 portant attribution d'un numéro d'agrément pour « AMBULANCES HERVE SARL » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BFSL/2016/123 du 23 septembre 2016 créant la commune nouvelle de Doué en Anjou au 30 décembre 2016 constituée des communes membres de la communauté de communes Doué en Anjou, à savoir les communes de Brigné, Concourson sur Layon, Doué la Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges sur Layon et Les Verchers sur Layon.

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/31 en date du 5 avril 2018 portant modification de la gérance et rattachement à la commune nouvelle ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/141 en date du 20 juillet 2020 portant cessation de l'activité de l'entreprise de transports sanitaires située sur le site de Thouarcé ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/142 en date du 20 juillet 2020 portant cessation de l'activité de l'entreprise de transports située sur le site des Rosiers sur Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/143 en date du 20 juillet 2020 portant transfert de l'activité du site de Thouarcé – Bellevigne en Layon vers Martigné- Briand – Terranjou ;

**VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/144 en date du 20 juillet 2020 portant transfert de l'activité du site de Gennes-Les Rosiers sur Loire vers SAUMUR ;

**VU** le courrier en date du 9 décembre 2020, reçu le 24 décembre 2020 de Madame Bénédicte BROCHET, informant de la modification de la gérance de l'entreprise « HERVE SAS » ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La gestion de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES HERVE SAS** » sise au 21, Rue de la Providence – DOUE LA FONTAINE (49700) à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2020**, est assurée par :

- **Madame Bénédicte BROCHET, Présidente**

**ARTICLE 2** : Les listes des personnels et véhicules sont jointes en annexe.

**ARTICLE 3** : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

.../...

**ARTICLE 5 :** En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**ARTICLE 6 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 février 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
P /La directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,  
Isabelle MONNIER  
Le Responsable du Département Parcours,

**Freddy GUILLET**

Freddy GUILLET  
Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire



## ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/12

Portant modification de la gérance d'une entreprise  
de transports sanitaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2016/24 en date du 7 avril 2016 portant modification de la gérance et du changement d'adresse de l'entreprise « AMBULANCE ANGERS » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/43 portant sur la modification de la gérance et l'attribution d'un nouveau numéro d'agrément ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/24 en date du 13 mars 2018 portant modification de la gérance de l'entreprise « AMBULANCE ANGERS » ;

**VU** le courrier en date du 9 décembre 2020, reçu le 24 décembre 2020, informant de la modification de la gérance de l'entreprise « AMBULANCE ANGERS SAS » ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La gestion de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCE ANGERS SAS** » sise au **17-Ter, Boulevard Daviers – ANGERS (49100)**, à compter du 1er novembre 2020, est assurée par :

- **Madame Bénédicte BROCHET, Présidente**

**ARTICLE 2 :** Les Listes des véhicules et des personnels sont jointes en annexes ;

**ARTICLE 3 :** L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 5 :** En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

Cité administrative - 26 ter rue de Brissac  
49047 ANGERS CEDEX 01  
Tél. 02 49 10 47 50 – Mél. [ars-dt49-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt49-contact@ars.sante.fr)  
[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)



**ARTICLE 6 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 février 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
P /La directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,  
Isabelle MONNIER  
Le Responsable du Département Parcours,

**Freddy GUILLET**

Freddy GUILLET  
Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire





## ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/13

Portant modification de la gérance d'une entreprise  
de transports sanitaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/21 en date du 6 avril 2017 portant modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « SARL JGSD » et de son numéro d'agrément ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/22 en date du 10 avril 2017 portant modification de l'adresse de l'entreprise ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARS/PDL/DT49/APT/2018/2 en date du 4 janvier 2018 informant de la modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « SAS JGSD » ;

**VU** le courrier en date du 9 décembre 2020, reçu le 24 décembre 2020 informant de la modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « JGSD SAS » ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La gestion de l'entreprise de transports sanitaires « JGSD SAS » sise au 98 Boulevard Charles de Gaulle à TRELAZE (49800), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, est assurée par :

- **Madame Bénédicte BROCHET, Présidente**

**ARTICLE 2 :** Les Listes des véhicules et des personnels sont jointes en annexes ;

**ARTICLE 3 :** L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 5 :** En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**ARTICLE 6 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 février 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

P /La directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,

Isabelle MONNIER

Le Responsable du Département Parcours,

**Freddy GUILLET**

Freddy GUILLET  
Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

Cité administrative - 26 ter rue de Brissac  
49047 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02 49 10 47 50 – Mél. [ars-dt49-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt49-contact@ars.sante.fr)

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)





## ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/14

### Portant modification de la gérance d'une l'entreprise de transports sanitaire

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2015/4 en date du 10 mars 2015 portant création de l'entreprise « AMBULANCES de la VALLEE EURL » ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-100 du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle de Mazé-Milon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et constituée des communes, à savoir : Fontaine-Milon et Mazé ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49°APT/2017/72 en date du 16 août 2017 portant attribution d'un nouveau numéro d'agrément ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/04 en date du 21 janvier 2020 modifiant la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DE LA VALLE SARL » ;

**VU** le courrier de Madame Bénédicte BROCHET, en date du 5 janvier 2021, de Madame Bénédicte BROCHET informant de la modification de la gérance de l'entreprise « AMBULANCES DE LA VALLEE SAS » ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La gestion de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES de la VALLEE** » sise à 167 Rue Principale – MAZE MILON (49630), à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2020**, est assurée par :

- **Madame Bénédicte BROCHET, Présidente**

**ARTICLE 2 :** Les Listes des véhicules et des personnels sont jointes en annexe ;

**ARTICLE 3 :** L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

.../...

**ARTICLE 5 :** En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**ARTICLE 6 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 février 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

P/La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire

Isabelle MONNIER

Le Responsable du Département Parcours

Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire  
Freddy GUILLET

27



## ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/15

### Portant modification de la gérance d'une l'entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-57 en date du 30 mars 2009 portant fermeture d'une implantation de l'entreprise « SAS AMBULANCES BLANC » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/57 du 16 août 2017 portant attribution d'un nouveau numéro d'agrément par implantation ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/43 en date du 16 juillet 2019 portant sur la modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES BLANC » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/183 en date du 28 octobre portant cessation de l'activité de l'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES BLANC » située à Longué-Jumelles ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/185 portant transfert des autorisations de mise en service des véhicules et des personnels du site de Longué-Jumelles sur le site de Saumur ;

**VU** le courrier de Madame Bénédicte BROCHET, en date du 8 décembre 2020 informant de la modification de la gérance de la société « AMBULANCES BLANC SAS » sise à ZI Le Clos Bonnet – Boulevard Jean Moulin - à SAUMUR (49400) ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La gestion de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES BLANC SAS** » sise à ZI Le Clos Bonnet – Boulevard Jean Moulin - à SAUMUR (49400), à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2020**, est assurée par :

- **Madame Bénédicte BROCHET, Présidente**

**ARTICLE 2** : Les listes des personnels et véhicules sont jointes en annexe.

**ARTICLE 3** : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 5 :** En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**ARTICLE 6 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 février 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
P /La directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire  
Isabelle MONNIER  
Le Responsable du Département Parcours

**Freddy GUILLET**  
Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Freddy GUILLET  
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire



## ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/16

**portant modification de la gérance  
d'une l'entreprise de transports sanitaires**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2016/70 en date du 19 décembre 2016 portant fusion de deux entreprises de transports sanitaires sous le nom « AMBULANCE ANJOU TOURAINE » et la fermeture d'une implantation ;

39

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/57 en date du 17 août 2017 prévoyant qu'à chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/2019/39 en date du 20 juin 2019 portant modification de l'implantation de l'entreprise « AMBULANCE ANJOU TOURAINE (SARL) à Vernantes » ;

**VU** le courrier du 3 janvier 2020 et l'extrait K-bis, reçus le 6 janvier 2020, modifiant la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE ANJOU TOURAINE SARL » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/03 portant modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE ANJOU TOURAINE SARL » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/184 en date du 28 octobre 2020 portant cessation de l'activité des sites de Brain sur Allonnes et Vernantes de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE ANJOU TOURAINE SARL » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/186 en date du 28 octobre 2020 portant transfert des autorisations de mises en service des véhicules et des personnels des sites de Vernantes et Brain sur vers le site 1 Allée des Semences – Zone Ecoparc- SAUMUR (49400) ;

Vu le courrier en date du 9 décembre 2020, reçu le 24 décembre 2020, de Madame Bénédicte BROCHET informant de la modification de la gérance de l'entreprise « AMBULANCES ANJOU TOURAINE SARL » ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La gestion de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ANJOU TOURAINE SARL » sise au **1 Allée des Semences – Zone Ecoparc- SAUMUR (49400)**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 est assurée par :

- **Madame Bénédicte BROCHET, Présidente**

**ARTICLE 2 :** Les listes des personnels et véhicules sont jointes en annexe.

**ARTICLE 3 :** L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

.../...

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 5 :** En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**ARTICLE 6 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 février 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
P /La directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,  
Isabelle MONNIER  
Le Responsable du Département Parcours

**Freddy GUILLET**

Freddy GUILLET  
Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

36



## ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/17

Portant modification de la gérance  
d'une entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 92-183 du 30/01/1992 portant agrément d'implantation de l'entreprise « AMBULANCES FLORENTAISES COGNE SARL » ;

38

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/61 du 5 octobre 2015 créant la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire au 15 décembre 2015 constituée des communes membres de la communauté de communes du canton de Saint-Florent le Vieil, à savoir les communes de Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, La Chapelle-Saint-Florent, Le Marillais, Le Mesnil en Vallée, Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, Saint-Florent le Vieil, Saint-Laurent de la Plaine et Saint Laurent du Mottay ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/34 du 13 avril 2018 portant modification de la gérance et de l'adresse de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE FLORENTAISE SAS » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** le courrier en date du 9 décembre 2020, reçu le 20 janvier 2021 informant de la modification de la gérance de l'entreprise « AMBULANCE FLORENTAISE SAS » ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La gestion de l'entreprise « **AMBULANCE FLORENTAISE SAS** » sise 3, rue de Ribotte – ZI de Ribotte Saint-Florent le Vieil – MAUGES-SUR-LOIRE (49410), à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2020**, est assurée par :

- **Madame Bénédicte BROCHET, Présidente**

**ARTICLE 2** : Les listes des personnels et véhicules sont jointes en annexes ;

**ARTICLE 3** : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 3** : En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

.../...

**ARTICLE 4 :** En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**ARTICLE 5 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 6 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 février 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
P /La directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,  
Isabelle MONNIER  
Le Responsable du Département Parcours,

**Freddy GUILLET**  
Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire



## ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/28

Portant modification de la gérance et d'adresse d'une  
entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DT49/APT/2015/17 en date du 30 avril 2015 portant changement de la gérance de l'entreprise « SARL AMBULANCES DAVIAUD » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2021/70 en date du 16 août 2017 portant attribution d'un nouveau numéro d'agrément à l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DAVIAUD » ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**Vu** le courrier reçu en date du 5 mars 2021, reçu le 8 mars 2021, de Messieurs Sébastien COLINEAU et Christophe BROCHARD informant du changement de gérance de la « SARL AMBULANCES DAVIAUD » et de la modification du numéro de voie par la mairie ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La gestion de l'entreprise de transports sanitaires **SARL AMBULANCES DAVIAUD sise au 12 Rue du Grand Moulin – ZA Les Landes – SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170)** est assurée par, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **Monsieur Christophe BROCHARD, gérant**
- **Monsieur Sébastien COLINEAU, gérant**

**ARTICLE 2** : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES DAVIAUD sise au 12 Rue du Grand Moulin – ZA Les Landes – SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) est agréée sous le numéro :

- **49P-00052-01**

**ARTICLE 3** : Les Listes des véhicules et des personnels sont jointes en annexe ;

**ARTICLE 4** : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 5** : En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 6 :** En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**ARTICLE 7 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 8 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 mars 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation  
P /La directrice de la délégation territoriale du  
Maine-et-Loire  
Isabelle MONNIER  
Le Responsable Département Parcours  
Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
Freddy GUILLET

Handwritten notes or markings in the center of the page, which are mostly illegible due to fading and blurring.

## ARRETE

N° ARS-PDL/DT49/APT/2021/29

**portant fusion-absorption de deux entreprises de transports sanitaires  
« AMBULANCE LORETAINE SARL » et « AMBULANCES SDAC SARL »  
par « AMBULANCES MARCHE ANJOU BRETAGNE SARL »**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6312-5 et les articles R 6312-1 à R 6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés au transport sanitaire terrestre ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

**VU** l'arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2012/01 du 2 janvier 2012, agréant la création sous le numéro 230 l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ASSOCIEES du HAUT ANJOU SEGREEN (ADHAS SAS), à SEGRE (49500) ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2016/17 du 14 mars 2016, portant modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE HAUT ANJOU SARL » à LE LION d'ANGERS (49220) ;

**VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DT49/APT/2016/44 du 22 août 2016, portant modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE MARCHE ANJOU BRETAGNE SARL » à Pouancé (49420) ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/35 du 12 juin 2017 portant sur la fusion de trois entreprises de transports sanitaires « AMBULANCES MARCHE ANJOU BRETAGNE (AMAB), AMBULANCES ASSOCIEES du HAUT ANJOU (ADHAS) et « AMBULANCE HAUT ANJOU » et la modification des numéros d'agrément par implantation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-126 du 28 septembre 2016 créant la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu au 15 décembre 2016 constituée des communes membres de la communauté de communes du canton de Segré, à savoir les communes d'Aviré, Le Bourg d'Iré, La Chapelle-sur-Oudon, Chatelais, La Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvainnes, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, et Segré ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/44 du 5 juin 2018 portant modification d'adresse de l'entreprise de transports sanitaires située à SEGRE EN ANJOU BLEU ;

**VU** le courrier de Monsieur Jérémy THEARD, en date du 25, février 2021, gérant des entreprises mentionnées ci-dessus, sollicitant la fusion des entreprises de transports sanitaires « **Ambulances LORETAINE SARL** » - 1 rue de l'Hippodrome – le Louroux Béconnais – VAL d'ERDRE AUXENCE (49370) et « **AMBULANCES SDAC SARL** » - 13 Rue du Collège – CANDE (49440) ;

**CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux patients y compris de la réponse à l'urgence et d'adaptation des sites d'exploitation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les entreprises de transports sanitaires « **AMBULANCES LORETAINE SARL** » et « **AMBULANCES SDAC SARL** » sont fusionnées par l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES AMAB SARL** » à compter du **1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**. La gestion de l'entreprise est assurée par :

- **Monsieur Jérémy THEARD, gérant.**

**ARTICLE 2 :** Les listes des personnels et des véhicules sont jointes en annexes.

**ARTICLE 3 :** L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 5 :** en application des articles R.6312-16 à l'article R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de son personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'informer l'agence régionale de santé de toute modification ;
- de participer à la garde départementale en fonction des moyens matériels et humains dont elle dispose.

**ARTICLE 6 :** Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 mars 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
P/La directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire  
Isabelle MONNIER  
Freddy GUILLET  
Le Responsable du Département Parcours,

Responsable du Département Parcours  
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire  
Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

Cité administrative - 26 ter rue de Brissac  
49047 ANGERS CEDEX 01  
Tél. 02 49 10 47 50 – Mét. ars-d149-contact@ars.sante.fr  
[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)





DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GODARD  
en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du MAINE ET LOIRE  
à compter du 15 avril 2021**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 mars 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Patricia GODARD à compter du 15 avril 2021 en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 mai 2016 portant mutation de Madame Joan SYLVANIELO à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire en qualité d'adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Patricia GODARD, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GODARD, délégation de signature est donnée à Madame Joan SYLVANIELO, Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Fait à Rennes, le 23 mars 2021

La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



